

République Française

MAIRIE DE
HERSERANGEDépartement de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey**Extrait du registre des délibérations**
du Conseil Municipal

Le Maire de Herserange certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés en Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-sept, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Herserange, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DIDELOT.

Présents : Mmes Tozzo, Szalek, Adam Fancello, Pradès, Pracucci, Hamilius, Wetta, MM. Didélot, Cannone, Giardi, Mallamaci, Vouaux, Lenoir, Ramunni, Vanoli.

Excusés : Mmes Chtibi (pouvoir à M. Ramunni), Biava MM. Gonzalez, Panetta (pouvoir à Mme Szalek)

Absents : Mme Hadj-Khelouf, Manchette, Sammari, Fazi, Karleskind, M. Colomb, Coutant, Bugada,

Mlle Hamilius a été élue secrétaire de séance.

⋄ ⋄ ⋄ ⋄ ⋄ ⋄

Convocation du 29 septembre 2017

Séance du

09 octobre 2017

Conseillers en exercice :	27
Présents :	15
Absents :	12
dont pouvoirs :	2

Objet

Vente des Ateliers Municipaux.

Le Maire rappelle au Conseil que le Budget Primitif 2017, approuvé en conseil municipal lors de la séance du 10 avril 2017, prévoit, en recettes, la vente des ateliers municipaux situés Allée des Chalets.

Monsieur Fiorito Jérôme et Madame Pellegrini Cindy, domiciliés 2, rue du Rhône à Cosnes et Romain ont fait connaître leur souhait d'acquérir ces ateliers d'une superficie 596 m², situés sur la parcelle AD 722 d'une contenance totale de 3720 m², au prix de 75 000 € hors frais et taxes.

La valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine, par avis en date du 04/04/2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du bien ci-dessus exposé à M. Fiorito Jérôme et Mme Pellegrini Cindy, au prix de 75 000 € hors frais, droits et taxes.
- **DIT** que les opérations de vente seront confiées à la SCP Sendel-Gaspard et Associés de Longwy.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte correspondant à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.
Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Gérard DIDELOT